

**Direction générale  
de l'alimentation**

**Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux**

**Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants**

Dossier suivi par : **ML**

Réf : **2100316IPAR13083**



**PSI (UK) LTD  
30 NELSON STREET  
LE1 7BA LEICESTER  
ROYAUME-UNI**

Paris, le **26 JUIN 2013**

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

**N° Intrant : 2130246 - ADEXAR PIMP**

**AMM n° 2130118**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



**Robert TESSIER**

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2130246 Nom commercial : **ADEXAR PIMP**

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2130118

Firme détentrice : PSI (UK) LTD

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses 2013-0512 du 3 juin 2013

#### Conditions d'emploi :

- Porter des gants et des vêtements de protection appropriés pendant le mélange/chargement et des vêtements de protection appropriés pendant l'application
- Délai de rentrée : 48 heures.
- Ne pas appliquer à la dose maximum homologuée plus d'une fois par an et par parcelle le produit ou tout autre produit à base d'une substance active du groupe des inhibiteurs du complexe mitochondrial (SDHI) afin de limiter le risque de résistance.

**Permis valable jusqu'au 31/12/2020, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.**

### Dénomination de l'intrant

**ADEXAR PIMP**

Nom du produit de référence: ADEXAR

### Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé	Commentaire
Autorisé	ALLEMAGNE	ADEXAR	006958-00	Vu l'avis de l'Anses 2013-0512 du 3 juin 2013

### Firme détentrice

PSI (UK) LTD

Firme détentrice du produit de référence :  
BASF AGRO SAS

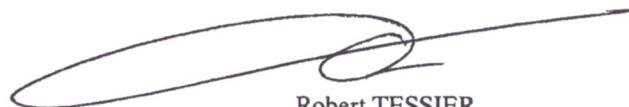
### Teneur garantie en matière active

62,5 G/L	Epoxiconazole
62,5 G/L	fluxapyroxad

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

26 JUIN 2013

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER

**Classement**

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Risque	R36	IRRITANT POUR LES YEUX
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Risque	R62	RISQUE POSSIBLE D'ALTERATION DE LA FERTILITE
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Prudence	SPE3	POUR PROTEGER LES ORGANISMES AQUATIQUES RESPECTER UNE ZONE NON TRAITÉE DE 5 M PAR RAPPORT AUX POINTS D'EAU
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

**Liste des usages rattachés****USAGE 15103210 - BLE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* PIETIN-VERSE**Dose d'emploi 2 L/HADécision A.M.M. PROVISOIREMax. Apport 1 ZNT : 5 mCond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

**USAGE 15103209 - BLE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* OIDIUM**Dose d'emploi 2 L/HADécision A.M.M. PROVISOIREMax. Apport 1 ZNT : 5 mCond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

**USAGE 15103221 - BLE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* SEPTORIOSES**Dose d'emploi 2 L/HADécision A.M.M. PROVISOIREMax. Apport 1 ZNT : 5 mCond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

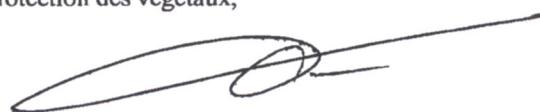
**USAGE 15103213 - BLE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ROUILLE BRUNE**Dose d'emploi 2 L/HADécision A.M.M. PROVISOIREMax. Apport 1 ZNT : 5 mCond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

26 JUIN 2013



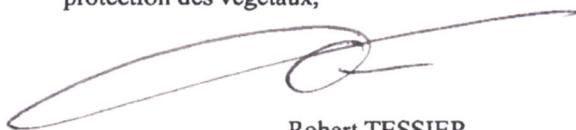
Robert TESSIER

<b>USAGE</b>	<b>15103207 - ORGE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PIETIN-VERSE</b>
<u>Dose d'emploi</u>	2 L/HA
<u>Décision</u>	A.M.M. PROVISOIRE
<u>Max. Apport 1</u> <u>ZNT : 5 m</u>	
<u>Cond. Emp.</u>	
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.	
<b>USAGE</b>	<b>15103226 - ORGE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * HELMINTHOSPORIOSE (D. TERES)</b>
<u>Dose d'emploi</u>	2 L/HA
<u>Décision</u>	A.M.M. PROVISOIRE
<u>Max. Apport 1</u> <u>ZNT : 5 m</u>	
<u>Cond. Emp.</u>	
- autorisé également pour ramulariose	
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.	
<b>USAGE</b>	<b>15103229 - ORGE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * RHYNCHOSPORIOSE</b>
<u>Dose d'emploi</u>	2 L/HA
<u>Décision</u>	A.M.M. PROVISOIRE
<u>Max. Apport 1</u> <u>ZNT : 5 m</u>	
<u>Cond. Emp.</u>	
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.	
<b>USAGE</b>	<b>15103227 - ORGE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ROUILLE NAINNE</b>
<u>Dose d'emploi</u>	2 L/HA
<u>Décision</u>	A.M.M. PROVISOIRE
<u>Max. Apport 1</u> <u>ZNT : 5 m</u>	
<u>Cond. Emp.</u>	
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.	
<b>USAGE</b>	<b>15103225 - ORGE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * OIDIUM</b>
<u>Dose d'emploi</u>	2 L/HA
<u>Décision</u>	A.M.M. PROVISOIRE
<u>Max. Apport 1</u> <u>ZNT : 5 m</u>	
<u>Cond. Emp.</u>	
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.	
<b>USAGE</b>	<b>15103231 - AVOINE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ROUILLE COURONNEE</b>
<u>Dose d'emploi</u>	2 L/HA
<u>Décision</u>	A.M.M. PROVISOIRE
<u>Max. Apport 1</u> <u>ZNT : 5 m</u>	
<u>Cond. Emp.</u>	
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.	

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

26 JUIN 2013

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER

**USAGE 15103230 - AVOINE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* PIETIN VERSE**Dose d'emploi 2 L/HADécision A.M.M. PROVISOIREMax. Apport 1 ZNT : 5 mCond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

**USAGE 15103208 - SEIGLE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ROUILLE BRUNE**Dose d'emploi 2 L/HADécision A.M.M. PROVISOIREMax. Apport 1 ZNT : 5 mCond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

**USAGE 15103232 - SEIGLE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* RHYNCHOSPORIOSE**Dose d'emploi 2 L/HADécision A.M.M. PROVISOIREMax. Apport 1 ZNT : 5 mCond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

**USAGE 00125016 - Seigle\*Trt Part.Aer.\*Oidium(s)**Dose d'emploi 2 L/HADécision A.M.M. PROVISOIREMax. Apport 1 ZNT : 5 mCond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

**USAGE 15103237 - TRITICALE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* SEPTORIOSES**Dose d'emploi 2 L/HADécision A.M.M. PROVISOIREMax. Apport 1 ZNT : 5 mCond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

**USAGE 15103234 - TRITICALE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ROUILLE BRUNE**Dose d'emploi 2 L/HADécision A.M.M. PROVISOIREMax. Apport 1 ZNT : 5 mCond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

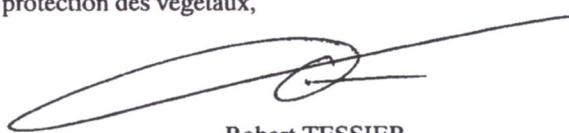
**USAGE 15103236 - TRITICALE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* OIDIUM**Dose d'emploi 2 L/HADécision A.M.M. PROVISOIREMax. Apport 1 ZNT : 5 mCond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

26 JUIN 2013

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER

**USAGE 15103233 - TRITICALE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* PIETIN VERSE**

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

**USAGE 15103216 - BLE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ROUILLE JAUNE**

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

**USAGE 15103205 - ORGE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ROUILLE JAUNE**

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

**USAGE 15103206 - AVOINE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* OIDIUM**

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

**USAGE 15103235 - TRITICALE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ROUILLE JAUNE**

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

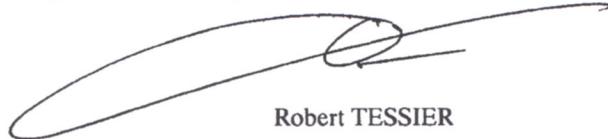
Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

26 JUIN 2013

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER